



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2025-57

Séance du 10/07/2025

<u>Nombre</u>	
Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	11
Absents	4

Date de convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, , Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur AZNAR Didier à Monsieur MISSOUR Gérald, Mme MORGAT-BEULIN Monique à Mme POREAU Sylvie

Absents excusés : , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 030-213002884-20250710-DEL_2025_57-DE

Objet :Marché de services pour la restauration scolaire – fourniture de repas en liaison froide

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu le tableau des seuils des marchés publics à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Vu le projet de construction de la nouvelle cantine sur le 4^{ème} trimestre 2025 et le début d'année 2026,

Vu les points essentiels de la consultation qui se résument ainsi :

-Objet du marché et contenu des prestations : préparation et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune, les prestations confiées à l'entreprise comprenant la conception des menus, la fabrication et la livraison des repas.

-Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évaluée à 6838 repas enfant par an

-Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : liaison froide

-Procédure de dévolution du marché : procédure adaptée fondée sur le 3[°] de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique

-Type de marché : sans publicité ni mise en concurrence

-Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 1 an ferme du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-ARTICLE 1 : Les points essentiels de la consultation pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune sont approuvés.

-ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché avec la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sis 41, route des Rémouleurs — 84000 AVIGNON.

-ARTICLE 3 : DE DIRE que le marché est conclu pour une période initiale de un an ferme et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

-ARTICLE 4 : DIT que la formule choisie est l'EGALIM avec 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio, repas 5 composantes avec pain

-ARTICLE 5 :AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Jean-Bernard COMBA



Le Maire,
Gérald MISSOUR

